



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 24 mars 2022, a adopté le règlement suivant :

RCG 22-010 Règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale

Ce règlement précise les seuls usages autorisés dans le secteur de l'arrondissement d'Anjou identifié en annexe audit règlement.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a notifié un avis le 23 juin 2022 attestant que ce règlement respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. En conséquence, le règlement RCG 22-010 est entré en vigueur le 23 juin 2022, conformément à l'article 66 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 8 juillet 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat